

Service des sports

OM/ml

Tél. 04 90 78 09 015 Fax : 04 90 71 78 68

Courriel : sds@ville-cavaillon.fr

Affaire suivie par Olivier MICHEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400356-20200824-2020a134-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2020

Affichage : 24/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRETE N° 2020/134

FERMETURE TEMPORAIRE DES SECTEURS ESCALADE

« LE MIROIR », « DES GENERATIONS », « LA RAPEUSE », « PERE ET FILS »

Le Maire de Cavaillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 à L.2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité, sûreté, salubrité et tranquillité,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 110-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/28 portant sur la fermeture temporaire du secteur escalade « le miroir »

Considérant la chute d'un bloc rocheux le dimanche 9 février 2020 sur une zone dédiée à la pratique de l'escalade,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sûreté visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes susceptibles d'accéder au secteur en cause,

Considérant les résultats d'étude géotechnique réalisée par la société FONDASOL sur des blocs rocheux instables situés sur la falaise Saint-Jacques au niveau du secteur « Le miroir », référencé en page 29 du topo-guide Escalade officiel 2015 disponible à l'office de tourisme et au service jeunesse et sports de Cavaillon.

Sur proposition de Monsieur Le Directeur Général des Services ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2020/28 est rapporté.

Article 2 : L'accès aux secteurs « le miroir », « des générations », « la râpeuse », « père et fils », situés sur le versant Ouest de la colline Saint-Jacques et référencés sur le topo-guide escalade officiel 2015, est interdit au public à compter du 24 août 2020 à 8h00 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Toute pratique ainsi que tout accès sont interdits sur les secteurs.

Article 4 : La présente réglementation ne s'applique pas au personnel des services municipaux et des sociétés diligentées par la mairie pour intervenir sur le site concerné.

Article dernier : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Cavaillon, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Cavaillon, le 24 août 2020



Le Maire,

Gerard DAUDET

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

Signature si notification